

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

**Séance du 13 septembre 2024  
Délibération n°2024-43**

L'an deux mille vingt quatre, le 13 septembre, à la salle du Conseil,  
à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil  
Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON,  
Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Sylvie  
JOUVE, Gilles KACZMAREK, Louis POMMIER, Jean Christophe  
PRORIOL arrivé après la question N°2, Bernard SOUTON et Gilles  
TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE, Monique LAGER et Josette POTUS.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie  
JOUVE, Monique LAGER a donné procuration à Louis  
POMMIER et Josette POTUS a donné procuration à Gilles  
TRONCHON.

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 6 septembre 2024.

**Objet : contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## Décide

### Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

**Assureur :** CNP - Relyens

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Régime du contrat :** capitalisation

**Préavis :** Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### Conditions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

#### Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

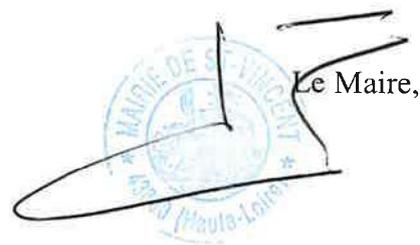
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,95 %

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

**Article 2 :** Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

 Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le **24 SEP. 2024**  
et publication le **24 SEP. 2024**